

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles

L 2212 - 1 et 2. L 2213 - 1 et L 2215 - 1

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 29 à R 411 32
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande en date du 07/05/2024 par laquelle la société ENERGIE TP sollicite l'autorisation pour la création d'une piste cyclable

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant sur la rue des Tilleuls, afin de permettre à l'entreprise ENERGIE TP -TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX -01 64 21 63 80- de réaliser la création d'une piste cyclable en lieu et place sur le chemin de Moussy.

Les travaux seront réalisés du lundi 13 mai 2024 au vendredi 16 août 2024.

ARRETONS:

Article 1 : l'entreprise ENERGIE TP est autorisée à effectuer les travaux de création d'une piste cyclable en lieu et place sur le chemin de Moussy.

Article 2 : du lundi 13 mai 2024 au vendredi 16 août 2024, le stationnement sera interdit des deux côtés chemin de Moussy au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : du lundi 13 mai 2024 au vendredi 16 août 2024, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h chemin de Moussy.

Article 4: du lundi 13 mai 2024 au vendredi 16 août 2024, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

Création piste cyclable chemin de Moussy

L'alternat sera régularisé soit manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) soit par feux tricolores de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire);

Article 5 : La Société ENERGIE TP est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers et des piétons.

Article 7: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8: Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS
- La Société ENERGIE TP

Pour copie conforme, Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 7 mai 2024

Pour Le Maire empêché, La 1 ère Adjointe, Annick KOUSIGNIAN